Régimes matrimoniaux

Malte

1 Existe-t-il un régime matrimonial légal dans cet État membre? Que prévoit-il?

L'État maltais laisse aux parties souhaitant contracter un mariage en vertu de la législation maltaise le libre choix du régime devant régir leur régime matrimonial. Toutefois, le principal régime matrimonial à Malte est celui de la communauté réduite aux acquêts. Ce régime s'applique de plein droit dans tout mariage, à moins que les parties qui ont déjà contracté ou contracteront le mariage décident que leurs biens matrimoniaux doivent être régis par un autre régime conforme à l'esprit du droit maltais, dans le cadre d'un contrat public. Les autres régimes matrimoniaux existant à Malte, outre celui de la communauté réduite aux acquêts, sont la séparation de biens et le régime de la participation aux acquêts.

La **communauté réduite aux acquêts** comme régime matrimonial légal à Malte prévoit que tout ce qui a été acquis par les parties à la suite du mariage fait partie de cette communauté des acquêts et appartient donc aux deux parties à parts égales. Le droit maltais prévoit expressément ce qui fait partie de la communauté des acquêts, à l'exclusion des donations, des héritages et des biens propres de chaque partie.

La **séparation de biens**, autre régime que les parties peuvent choisir à la place du régime de la communauté des acquêts, prévoit que chaque partie a le droit d'exercer un contrôle absolu sur/de gérer les biens qu'elle a acquis avant et après le mariage, sans le consentement de l'autre partie.

Enfin, la **participation aux acquêts**, dernier régime que les parties peuvent choisir à la place du régime de la communauté des acquêts, prévoit que chaque partie au mariage a le droit d'acquérir, de garder et de gérer les biens qu'elle a acquis pour son compte en tant que propriétaire exclusif. Toutefois, en vertu de ce régime, les parties au mariage ont la possibilité d'acquérir des biens communs qu'elles gèrent alors conjointement.

2 Comment les époux peuvent-ils fixer leur régime matrimonial? Quelles sont les exigences formelles applicables?

En ce qui concerne **le régime de la communauté réduite aux acquêts**, la règle générale est que les deux parties au mariage ont l'obligation de régir et de gérer leurs biens matrimoniaux conjointement. Toutefois, le droit maltais relatif à ce régime particulier fait une distinction entre la gestion ordinaire, à savoir les actes qui peuvent être effectués par l'une des parties seule, et la gestion extraordinaire, c'est-à-dire les actes qui doivent être effectués conjointement par les deux parties. En effet, le droit maltais n'énumère que les actes de gestion extraordinaire, de sorte que ce qui n'est pas expressément prévu par la loi doit être considéré comme un acte de gestion ordinaire. Par conséquent, une exigence formelle qui devrait toujours être respectée pour réglementer le régime de la communauté réduite aux acquêts est celle du consentement des deux époux. Lorsque le consentement des parties n'a pas été donné en ce qui concerne le transfert ou la création d'un droit réel ou personnel sur un bien immobilier ou mobilier, l'acte peut être annulé à la demande de la partie qui n'a pas consenti.

En ce qui concerne le **régime de séparation de biens**, la règle générale est que chaque conjoint a le droit de régir et de gérer les biens à son nom sans le consentement de l'autre conjoint.

En ce qui concerne le **régime de la participation aux acquêts**, la règle générale est que, lorsqu'une partie au mariage choisit d'acquérir un bien propre, le consentement de l'autre partie n'est pas nécessaire, et que la partie qui fait l'acquisition a le droit de régir et de gérer seule ladite acquisition. En revanche, si les deux parties au mariage procèdent conjointement à l'acquisition, le consentement des deux doit être donné et elles ont donc le droit de régir et de gérer ensemble ladite acquisition.

3 Existe-t-il des restrictions à la liberté de fixation d'un régime matrimonial?

Lorsque s'applique le **régime de la communauté réduite aux acquêts**, les parties au mariage ont l'obligation de tout faire ensemble. Elles n'ont donc aucune liberté de régir et de gérer, sauf pour les actes de gestion ordinaire qui n'exigent pas le consentement des deux parties.

En revanche, dans le cas du **régime de séparation de biens**, chaque partie au mariage est libre de faire tout ce qu'elle juge approprié avec le bien à son nom, sans aucune ingérence de l'autre partie.

En ce qui concerne le **régime de la participation aux acquêts**, lorsqu'une partie au mariage effectue une acquisition sans le consentement de l'autre partie, elle est libre de régir le régime sans aucune restriction. Toutefois, si une acquisition est effectuée au nom des deux parties, ces dernières ne sont pas libres d'agir comme elles veulent et doivent agir conjointement.

4 Quels sont les effets juridiques du divorce, de la séparation ou de l'annulation sur le régime matrimonial?

Dans le cadre du **régime de la communauté réduite aux acquêts**, la loi prévoit clairement que ce régime commence dès le jour du mariage et prend fin dès la dissolution du mariage, c'est-à-dire au moyen d'un divorce. En outre, la loi prévoit également qu'en cas de séparation légale des époux, la division judiciaire des biens peut être demandée.

En cas de **régime de participation aux acquêts**, la loi prévoit que le régime prend fin, notamment, lors de la dissolution du mariage ou de la séparation légale des époux.

Toutefois, si un mariage est régi par un **régime de séparation de biens**, toute partie à un mariage ayant pris fin, par séparation ou annulation, continue à régir et à gérer les acquisitions qu'elle a faites pour son compte.

Par conséquent, en ce qui concerne les biens matrimoniaux, le divorce, la séparation ou l'annulation du mariage ont pour effet d'entraîner une répartition des acquisitions entre les parties, à l'amiable ou par décision de la juridiction compétente.

5 Quels sont les effets du décès de l'un des conjoints sur le régime matrimonial?

En cas de décès de l'un des époux, le régime matrimonial prend fin et le droit successoral maltais s'applique afin que les biens du conjoint décédé soient partagés entre ses héritiers. Le principal élément à prendre en considération est de savoir si le défunt a laissé ou non un testament.

6 Quelle est l'autorité compétente pour statuer en matière de régime matrimonial?

L'autorité compétente pour statuer sur les questions relatives au régime matrimonial est le Tribunal civil (section affaires familiales).

7 Quels sont les effets du régime matrimonial sur les rapports de droit entre un époux et un tiers?

À partir du moment où le régime matrimonial commence à s'appliquer au mariage des parties, il se crée une relation juridique entre les époux et les tiers, le cas échéant. Les tiers ont le droit d'exercer conjointement ou séparément leurs droits légaux à l'égard des conjoints, selon le cas, en fonction de la personne avec laquelle ils sont liés par un contrat ou une créance.

8 Brève description de la procédure applicable en cas de partage, notamment de division, répartition ou liquidation des biens matrimoniaux dans cet État membre.

La division des biens matrimoniaux est une procédure qui intervient normalement lorsque les parties ont engagé une procédure de séparation ou de divorce. Ces procédures exigent que les parties aient entamé une procédure de médiation avant d'avoir saisi la juridiction compétente.
En cas de succès de la médiation, les conjoints pourront se séparer à l'amiable lorsqu'ils conviennent de leurs droits réciproques, de leurs droits sur leurs enfants et de la répartition des biens matrimoniaux, ce qui donnera lieu à un acte public qui sera examiné par la juridiction compétente afin de garantir un équilibre entre les droits des époux. Ce contrat, après approbation par la juridiction compétente, est enregistré afin de produire des effets légaux, y compris vis-à-vis des tiers.
Si la procédure de médiation n'aboutit pas et que les parties ne sont pas parvenues à un règlement à l'amiable, elles engagent la procédure adéquate devant la juridiction compétente et demandent la dissolution du régime matrimonial afin que les biens matrimoniaux soient répartis entre les deux parties. Une fois la décision rendue par la juridiction compétente, elle est enregistrée afin de produire des effets légaux, y compris vis-à-vis des tiers.

9 Quelle est la procédure et les documents ou informations généralement requis aux fins de l'inscription de biens immobiliers?

Pour qu'un bien immobilier puisse être enregistré à Malte, le notaire qui a établi le contrat immobilier présente une note de notarisation au registre public en vue d'effectuer l'inscription. À partir du moment où une note de notarisation a été présentée, le bien immobilier est enregistré et le contrat lie les parties ainsi que les tiers.

Dernière mise à jour: 09/11/2020

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.